

SIVU LA LIVINIÈRE ET SIRAN
RÈGLEMENT DES INSCRIPTIONS A LA CANTINE
POUR LES ÉLÈVES DE SIRAN

Règlement du service de restauration scolaire : année scolaire 2013-2014

INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS AU
SECRETARIAT DE CHAQUE COMMUNE

INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS : AU MOIS

Les inscriptions seront désormais mensuelles. Un formulaire d'inscription et de paiement vous sera transmis chaque mois pour le mois suivant, accompagné du menu pour l'ensemble de la période. Vous disposerez alors d'une semaine pour retourner ce formulaire en mairie avec les jours de présence de votre enfant et le paiement par chèque ou en numéraire. Il est indispensable de respecter les instructions énoncées ci-dessus concernant le paiement. Les inscriptions non accompagnées du paiement ne seront pas prises en compte.

Il sera possible d'inscrire occasionnellement son enfant à titre très exceptionnel en fonction d'une urgence reconnue.

PRIX DU REPAS : 3.80 €

ANNULATIONS :

En cas d'absence (maladie, absence exceptionnelle), vous avez la possibilité d'annuler le repas. Dans ce cas, le repas réglé sera reporté à la convenance de la famille.

Toutefois, il est indispensable de prévenir le secrétariat de la mairie de Siran, dès que possible et au plus tard la veille avant 12 heures. Vous avez la possibilité de téléphoner au secrétariat (04.68.91.42.08), mais il faudra également remplir le coupon de demande d'annulation, qui vous sera fourni avec la fiche d'inscription mensuelle et le déposer en mairie rapidement (vous avez la possibilité de le déposer dans la boîte aux lettres).

Lorsque le secrétariat n'a pas été avisé dans les délais mentionnés ci-dessus, le repas sera livré et devra donc être réglé. Il peut par conséquent être récupéré par la famille le jour même.

Il est formellement interdit de faire récupérer le repas, soit par l'école, soit par un frère ou une sœur et de le conserver dans le cartable ou dans la classe. Ceci pour une question d'hygiène, le SIVU, ainsi que les maires se dégagent de toute responsabilité en cas de problème et de non respect du règlement.